



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

## DÉCISION DU MAIRE

N° D\_2023\_32

### Marché de prestation de services

**Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,**

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

### DÉCIDE :

**Article 1 :** Un marché est attribué à la SMACL pour une prestation d'assurance responsabilité générale, selon les caractéristiques suivantes :

- Cotisation annuelle : 4.329,01 €
- Franchise : 500 € (dommages matériels)

**Article 2:** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

à Saint-Léger-de-Linières  
le 25 septembre 2023,

Le Maire

Mr Franck POQUIN



Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023

ID : 049-200082550-20230925-D\_2023\_32-CC



*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*